

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023_250

Mis en ligne le 19.09.2023.

Transmis le19.09.2023.

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC MME MELANIE FEUILLET - ENTREPRISE INDIVIDUELLE
MOODITALAB**

CONTRAT DE PRESTATION AVEC MME MELANIE FEUILLET - Entreprise individuelle Mooditalab

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes, via son centre social, de proposer des animations à destination des familles,

Considérant la proposition présentée par Madame Mélanie Feuillet, d'organiser des animations ludiques et innovantes dans le cadre des ateliers de bien-être proposés par le centre social de la Ville de Lourdes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec Madame Mélanie Feuillet, 21 Chemin Artiraget - 64800 ASSON - Siret 920 317 641 00016 , pour dispenser des interventions lors de la mise en place de 4 ateliers bien-être, à compter du 13 septembre 2023, de 10h à 12h, selon le planning suivant défini avec le référent famille (13 septembre 2023, 15 novembre 2023, 10 janvier 2024 et 21 février 2024), dans le cadre des actions parentalité proposées par le centre socio-culturel LORDA de la Ville de Lourdes.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre Madame Mélanie Feuillet, la somme de 500€ nets (Cinq cents euros) par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19/02/22
Le Maire

Thierry LAVIT



